



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 24 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 15 juillet 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie CHORIN-SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur Daniel TREUVELOT), Monsieur Didier DAINE (pouvoir à Monsieur Jean-Claude BERNAY).

Etait Absent : Monsieur Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude BERNAY

MAIRE INTERESSE DELIBERATION DELEGUANT LA COMPETENCE POUR DELIVRER UNE DECLARATION PREALABLE

Madame le Maire et Monsieur MICHEL étant intéressés dans la délibération suivante, ils quittent la salle.

Monsieur BRIANDET François expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme : « Si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

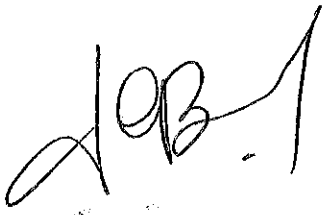
Considérant que Madame CHORIN-SAVILL Stéphanie a déposé une demande de déclaration préalable référencée DP 095 074 24 U 0027, il appartient au conseil municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration préalable à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Madame Marta BEILIN, doyenne de l'équipe municipale à cet effet ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND ACTE du dépôt par Madame CHORIN-SAVILL Stéphanie d'une demande de DP
095 074 24 U 0027,

DESIGNE Madame Marta BEILIN en application de l'article L 442-7 du code de l'urbanisme
et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance de la déclaration
préalable à l'issue de la phase d'instruction.

Secrétaire de Séance
Jean-Claude BERNAY



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL

